



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 546

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur des informations selon lesquelles la marine de l'ex-URSS aurait procédé à des rejets en mer de réacteurs désaffectés et de déchets radio-actifs. Il lui demande en conséquence si cette information peut être confirmée et si la France a l'intention de prendre des contacts avec les dirigeants de la Russie pour clarifier cette situation et envisager les mesures qui s'imposent.

Texte de la réponse

L'immersion de déchets radioactifs fait l'objet depuis plusieurs années d'un moratoire dans le cadre de conventions internationales. Plusieurs épaves de sous-marins nucléaires, pouvant contenir un réacteur chargé de combustibles irradiés ou même des armes nucléaires, sont connues. Des études ont été menées sur ce sujet, notamment par l'institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN), sur les conséquences du naufrag d'un sous-marin soviétique, en 1970, dans le nord-est de l'Atlantique, à une distance de 1 100 kilomètres des côtes du Finistère. Il ressort des dites études que dans les hypothèses les plus pessimistes, en considérant que tous les radionucléides du sous-marin, provenant aussi bien du réacteur de propulsion que des armes nucléaires, sont en contact avec l'eau de mer, les conséquences radiologiques sur les produits de la pêche ne se produiraient qu'après environ 200 ans. Les doses de radioactivité absorbées par l'organisme humain après ingestion de ces produits de la pêche seraient de l'ordre du microsievert par an. Ce chiffre est à comparer à la limite de 1 000 microsieverts recommandée par la commission internationale de protection radiologique, et aux 10 microsieverts délivrés par le carbone 14, radionucléide naturel contenu dans l'eau de mer. Dans le cadre d'une surveillance de la radioactivité des eaux de l'Atlantique nord-est initiée en 1975, aucune augmentation de la radioactivité artificielle n'a été détectée. Au plan international, la protection de l'environnement contre les pollutions radioactives et notamment la protection des eaux marines, sont contrôlées par l'agence internationale de l'énergie atomique et par l'organisation maritime internationale. La France est particulièrement vigilante et active au sein de ces deux organisations.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 546

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1291

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2558